



Syndicat national des praticiens  
en psychothérapie relationnelle  
et psychanalyse • [www.snppsy.org](http://www.snppsy.org)

*Psychopraticiens, psychothérapeutes,  
psychanalystes, psychologues,  
médecins, psychiatres.*

## **PETIT GUIDE SNPPsy DU DÉCONFINEMENT**

### **EN PRÉAMBULE**

**Ce petit guide a été rédigé et complété le 7 mai 2020 après avoir entendu la conférence de presse donnée l'après midi par le premier ministre et tient donc compte des toutes dernières préconisations.**

Nous allons devoir vivre un certain temps avec le corona virus, nous ne pouvons prévoir l'évolution de l'épidémie dans les semaines et les mois à venir, une deuxième vague peut survenir si nous ne sommes pas assez prudents.

En l'absence de guide édité par les autorités à ce jour, concernant nos professions le SNPPsy vous propose un petit guide du déconfinement. Les conseils donnés dans le présent guide sont donc conformes aux recommandations en vigueur **à ce jour**.

Des "fiches métier" sont mises au point et apparaissent petit à petit sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs#problematicues>

Nous vous rappelons que le gouvernement a recommandé de continuer le télétravail chaque fois que cela est possible.

Par ailleurs, il faut avoir conscience que le risque de contamination doit aussi être évalué par rapport au moyen de transport utilisé par le patient.

Le risque pris par le consultant (ainsi que par le praticien) dépend aussi de son âge et de son état de santé (HTA, diabète, maladies pulmonaires, maladies diminuant l'immunité naturelle .....), il a été insisté sur ce point dans les dernières déclarations et fortement conseillé de continuer à rester confiné après 65 ans et en cas de pathologies chroniques (ceci sans mesures de coercition).

La région et le département où vous exercez est important dans l'évaluation des risques.

La carte des zones vertes et rouges vient d'être dévoilée , il est important d'en tenir compte pour prendre vos décisions . Le premier ministre a insisté sur un risque important particulièrement dans le région Ile de France et à Mayotte.

La situation sera réévaluée en fin de mois par les autorités .

Les précautions à prendre en cabinet sont lourdes et contraignantes.

Le corona-virus ne se transmet pas que par voie respiratoire mais aussi par contact avec les muqueuses, le visage, les yeux ; il peut rester vivant plusieurs heures voire plusieurs jours sur les surfaces, les tissus.....

## **1 ) LORS DE LA PRISE DE RDV**

Le consultant doit être prévenu des règles de protection en vigueur dans le cabinet du praticien.

## **2 ) A L'ENTRÉE**

- Le consultant doit se laver les mains avec un gel hydroalcoolique mis à sa disposition et porter un masque.

- La salle d'attente doit être débarrassée de tous les éléments superflus ( prospectus, revues, jouets, porte manteaux ..... ) tout ce qui serait susceptible d'être un vecteur de contamination.

- Si des chaises sont mises à disposition elles doivent être lavables et nettoyées entre chaque patient .

- Il faut mettre à la disposition des poubelles à pédale munies de sacs plastiques dans la salle d'attente et dans les toilettes .

- L'information sur les gestes barrières doit être en évidence ainsi que les conseils de non contact avec les objets.

- Le consultant doit éviter tout contact avec les objets , garder son masque et si la salle d'attente est commune garder les distances de sécurité avec les autres patients.

*Il semble cependant dans tous les cas plus facile de fermer carrément la salle d'attente et de demander au patient de venir juste à l'heure au rdv.*

- Les toilettes: des moyens pour se désinfecter les mains avant et après leur usage doivent être mis à disposition ( eau savon et lavabo ou gel hydro alcoolique ). Idéalement, il est conseillé d'ouvrir les toilettes uniquement sur demande.

Il faudra désinfecter après chaque passage les objets éventuellement touchés : chasse d'eau, lunette des toilettes, poignées de porte .....

## **3 ) LE PRATICIEN**

- Il semble évident que s'il présente des symptômes pouvant faire penser à une contamination au corona virus ou s'il a été testé positif, le praticien ne doit pas se rendre à son cabinet .

- Nous conseillons au praticien de porter le masque quand il accueille le consultant .

- Lors de son retour à son domicile il est conseillé au praticien de se changer entièrement de se doucher et de mettre ses vêtements à la lessive à 60° 30 mn.

#### **4 ) DANS LE CABINET DU PRATICIEN**

- Les chaises occupées par le consultant devront être nettoyables ou recouvertes d'un tissu qui pourra être lavé et changé entre chaque consultant.

- Les gestes barrières et les distances de sécurité doivent continuer à être mises en oeuvre impérativement .

- Pas de récipient à stylo, le consultant devra se resservir du sien propre.

- Tout objet touché par le consultant devra être désinfecté .

- Pas de passage d'objet de la main à la main (chèque ). Privilégier la transmission des documents de façon numérique. Si vous avez un terminal de paiement , le protéger votre terminal de paiement par un film plastique et désinfecter avant et après toute utilisation.

- Le bureau et les zones de circulation devront être aérées régulièrement ; l'usage de la climatisation ou d'un moyen de ventilation est déconseillé. Prévoir un temps d'environ 20 mn entre chaque séance pour la désinfection et l'aération.

#### **5 ) LES GROUPES**

Que ce soient les groupes thérapeutiques ou les groupes organisés par les formateurs et superviseurs qui sont membres du syndicat la reprise des groupes va être plus complexe.

Le gouvernement a annoncé le 28 avril dernier l'interdiction des rassemblements privés de plus de dix (10) personnes à partir du 11 mai 2020 .

Chaque participant devant disposer de 4 M2 d'espace pour respecter la distanciation.

Les groupes devraient donc s'assurer de disposer de salles ayant la surface adéquate et ne pas dépasser 10 personnes, y compris l'animateur.

Il faudra bien sûr veiller à ce que les locaux qui accueillent le groupe aient fait l'objet de mesures de prévention sanitaire permettant de lutter en toute sécurité contre la propagation du coronavirus.

Il est conseillé à l'animateur de se munir lui-même de tout le matériel nécessaire adapté aux mesures de prévention (gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes, gants le cas échéant, masques le cas échéant, ou autre selon les exigences et les circonstances).

#### **6 ) TECHNIQUES DE NETTOYAGE**

- Les produits à utiliser:

+ l'eau de Javel à une concentration de 0,5% (1L de javel à 2,6% pour 4L d'eau froide)

+ l'alcool à 70%

+ tout autre produit validé par la norme EN 14 476

- Le matériel utilisé ( lingettes , semelle de tissus ) ne doit pas être retrempé dans la solution de détergeant pour ne pas la recontaminer . Tout le matériel utilisé doit être lavé à 60° pendant 30 mn , non mélangé avec du linge non infecté . Rinçage à l'eau de javel conseillé. (En pj la liste des désinfectants validés )

Les déchets doivent être stockés dans des sacs plastique fermés pendant 24h au lieu d'exercice du professionnel libéral avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.

Il est de la responsabilité de l'employeur de mettre à disposition du personnel d'entretien les outils permettant le respect des gestes barrières.

## 7) LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE DU PRATICIEN .

En vertu de l'article 1241 du code civil

*« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé; non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence »*

et le régime de la responsabilité pénale est fixé par la Loi du 10 juillet 2000, dite loi FAUCHON

*« Les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibéré une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer. »*

Ainsi le professionnel engagera sa responsabilité; s'il commet une négligence qui cause un préjudice à un client.

Si le professionnel fait respecter et respecte l'intégralité des précautions d'usage, il limite la possibilité qu'une négligence lui soit reprochée.

De plus pour pouvoir engager la responsabilité du professionnel le client devra prouver qu'il a attrapé le Covid 19 dans le local du professionnel.

Concernant cette situation il convient néanmoins de préciser que pour le moment nous n'avons pas de recul sur la situation et que donc **il faudra attendre les premiers arrêts de jurisprudence pour savoir quelle est la position des juges sur ce sujet.**

Ainsi la réponse est à nuancer dans la mesure où les juges pourraient avoir une autre interprétation des textes.

Il est à noter que certaines entreprises , pour se prémunir font venir un huissier qui certifie que toutes les précautions ont été prises.

Il faut également savoir, après les dernières déclarations du ministre de la santé , concernant la stratégie de lutte contre la maladie, que la chaîne de contamination pourra être recherchée et retracée. Dans un certain nombre de cas, les sujets contacts des sujets covid-positif seront recherchés et contactés dans un but sanitaire.

## **8 ) LA RESPONSABILITÉ ETHIQUE DU PRATICIEN**

Au delà de la responsabilité juridique , il y a la responsabilité éthique , notre code de déontologie nous rappelle que :

*Le praticien en psychothérapie relationnelle pose un ensemble de règles concernant son cadre d'exercice visant à favoriser le processus psychothérapique et protéger la personne qui le consulte.....Il veille à ce que ses interventions ou ses conseils ne puissent pas nuire à la sécurité physique et morale des personnes qui le consultent.*

Notre éthique est de protéger le patient ceci au service du processus thérapeutique .

Dans cette optique, il est important que le thérapeute puisse aussi se protéger en prenant toutes les précautions utiles pour préserver sa santé .

C'est donc en toute conscience que vous devez lors de cette sortie du confinement obligatoire décider de votre manière de pratiquer pendant toute cette période où nous allons devoir vivre avec le virus .

Le SNPPsy ne saurait se substituer à vous quant aux décisions que vous allez prendre.